



Nos réf. : 11/CRAT OD-A.932

JH

Le 27 octobre 2011

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de BASTOGNE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BASTOGNE.

1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune de Bastogne
<u>Brève description de la commune</u> :	La commune de Bastogne englobe 40 villages et hameaux en plus de l'agglomération urbaine de Bastogne et compte environ 14.900 habitants. Elle présente une superficie de 172 km ² . Environ 9% de son territoire est urbanisé.
<u>Auteur du PCDR</u> :	SPRL Lacasse-Monfort
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	FRW
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> :	Création d'une maison de village à Arloncourt
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	24 juin 2011
<u>Début de délais</u> :	1 ^{er} septembre 2011

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Bastogne pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier reçu et des éléments complémentaires apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Bastogne, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète et fouillée les caractéristiques socio-économiques de la commune. Elle souligne la clarté de la présentation succincte, réalisée par l'Agence de Développement Local, en préambule ainsi que l'effort d'actualisation des données statistiques en 2010. La Commission remarque cependant des lacunes relatives aux thématiques environnementales se limitant à une énumération du patrimoine naturel de la commune sans analyse critique. Elle regrette également un manque de transversalité entre certains chapitres abordés dans le diagnostic.

La CRAT relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif. Elle constate cependant le faible taux de participation citoyenne ainsi que le peu d'acteurs consultés en dehors de la sphère communale. Toutefois, la Commission apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail restreint permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi une plus grande transversalité entre les projets envisagés.

La CRAT apprécie la construction des objectifs en terme de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie 3 du document. Elle relève que ce chapitre est cohérent avec le volet participatif du PCDR mais également avec les projets retenus. Elle souligne également la volonté de la commune de se positionner davantage en faveur du développement durable qui se traduit notamment par l'intégration d'un Agenda 21 local au PCDR.

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT estime que les fiches relevant de l'immatériel sont très variées et appréciées. Elle souligne la démarche de la commune visant à estimer l'impact des projets sur l'environnement et le développement durable. La Commission relève également que le secteur agricole n'est pas oublié. Toutefois, elle regrette que les projets matériels (ex. : maisons de village) soient finalement assez classiques par rapport à la construction des objectifs. La CRAT remarque de plus un manque de fiches-projets relatives au tourisme vert.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir la construction d'une maison de village à Arloncourt, la Commission estime qu'elle est justifiée au vu des nombreuses activités organisées chaque année et nécessaire pour la cohésion sociale du village et des quelques hameaux aux alentours. Par ailleurs, grâce à la synergie de l'école, les associations et comités se réunissant dans la future maison de village devraient gagner en dynamisme. La CRAT suggère toutefois à la commune de valoriser la parcelle non urbanisable voisine au projet dont elle est propriétaire, afin de favoriser la connectivité écologique au sein du territoire et, le cas échéant, prévoir un parcours didactique sur une thématique environnementale.



Pierre GOVAERTS,
Président